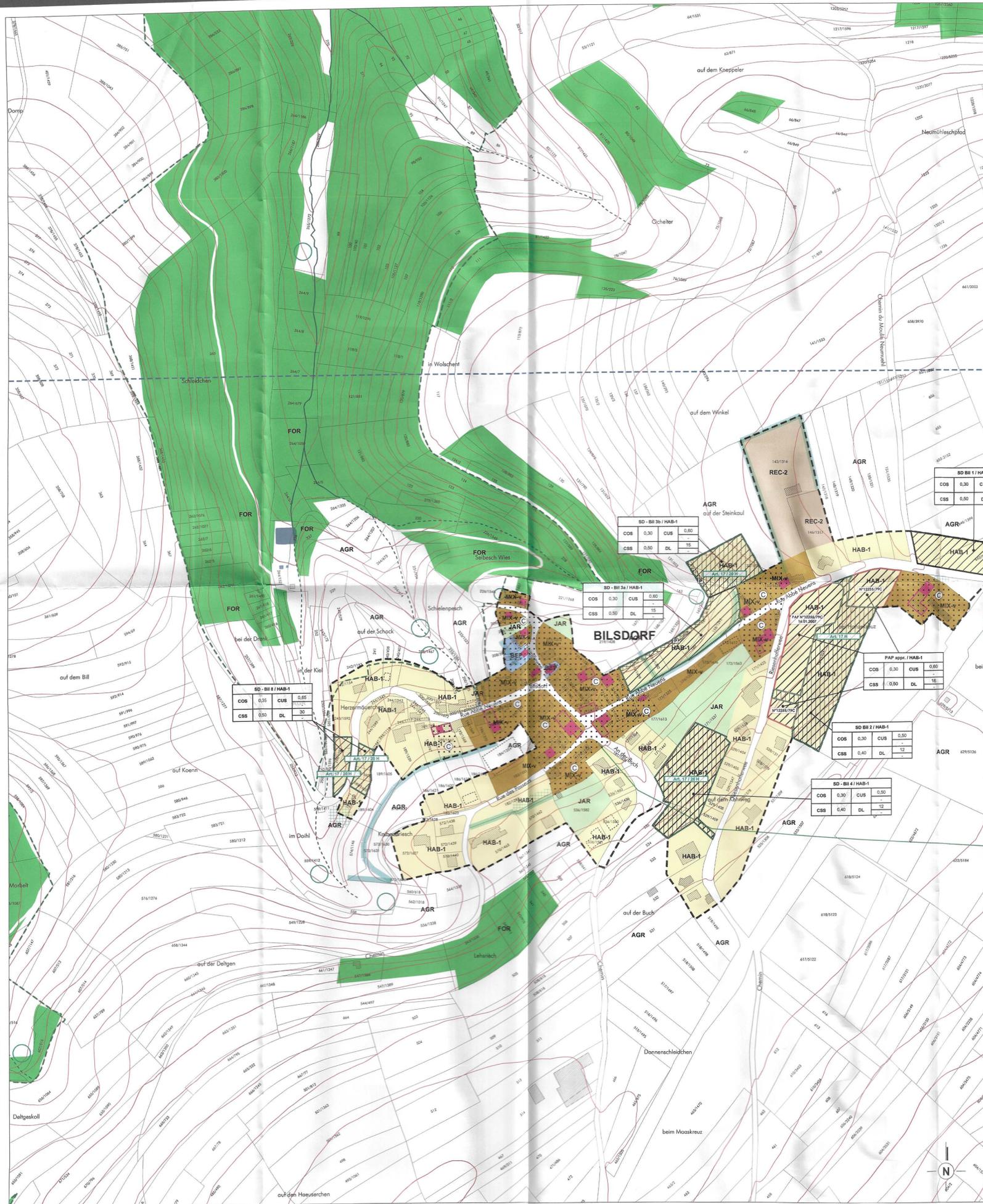


Plan d'aménagement général - Localité de Bilsdorf



FOND DE PLAN
Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-LTC vs. 3.0 2007, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (ex. 2016) | BD-LTC vs. 3.0 (ex. 2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2018)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- Zones d'habitation**
 - HAB-1: zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
 - MIX-v: zone mixte villageoise
 - MIX-r: zone mixte rurale
- Zones de bâtiments et d'équipements publics**
 - BEP: zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
 - BEP-et: zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement
- Zones d'activités**
 - ECO-c1: zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-r: zone d'activités économiques régionale
- Zones de sports et de loisirs**
 - REC-1: zone de sports et de loisirs - activités de plein air
 - REC-1-1: zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wolvelange
 - REC-2: zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
 - REC-3: zone de sports et de loisirs - activités HORESCA
- Zones spéciales**
 - SPEC-gps: zone spéciale "garage et station-service"
 - SPEC-N4: zone spéciale "N4", Rambach - Martelange

Ordre du Jour No. 2
VU ET APPROUVÉ
Rambrouch, le 31 JAN, 2019
Le Conseil Communal

A. Cloutier
J. Müller
P. Bales
J. Jett

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones		COS		CUS	
COS	max.	CUS	max.	min.	max.
CSS	max.	DL	min.	min.	min.

ZONE VERTE

- AGR: Zones agricoles
- FOR: Zones forestières *
- VERD: Zones de verdure

ZONES SUPERPOSÉES

Zones d'aménagement différencié

Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)

Zones des "servitudes urbanisation"

N servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver:
N1 - alignement d'arbres
N2 - groupe d'arbres
N3 - arbre isolé
N4 - haie
N5 - marais des sources
* le cas échéant, contrôle des biotopes.

P servitude "urbanisation - paysage"
P1 - "op Riselkappchen"
P2 - "Rissenhalp"
P3 - "auf der Follmühle"
P4 - "in der Heimich"
E servitude "urbanisation - cours d'eau"

Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)

- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) *
- petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) *
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) *

Remarque importante:
* Le commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la portée de construction à conserver / à préserver.

Zones de risques naturels prévisibles

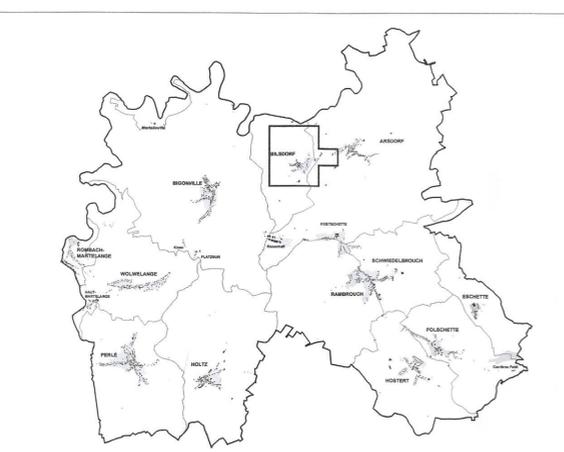
- zone de risques d'éboulement miniers

Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire *
- à la protection de la nature et des ressources naturelles zones Nature 2000 Source: MDS, version 2013
- zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle Source: MDCI, version 02/2017
- à la protection des sites et monuments nationaux Source: Liste des SMN, 2019
- à la gestion de l'eau - zone II ** Source: Loi de 27 mai 1961 concernant les mesures de protection agricole du barrage d'Esch-sur-Sive
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS) Source: AGE, mai 2014

Remarque:
* Décharge pour matériaux inertes: La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adaptée au parcellaire (jan 2016).
** Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau: (article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant: "2) L'obligation de la loi précitée du 27 mai 1961 prend son effet à partir du 22 décembre 2016.")



Ref. n°: 79C/012/2017

Soins du Conseil Communal	29.06.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	26.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	30.10.2017
Vote du Conseil Communal	31.01.2019
Approbation du Ministre de l'Intérieur	19.07.2019
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	02.04.2019 18.10.2019

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 BD-LTC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 CBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004
 Source: Biotopes - PROCECO/CEI, TR-ENVIROBIO-2013 - 2014 pour les surfaces étudiées dans le SUP
 Biotopes - milieu ouvert MCO 2014, arbres remarquables AR 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 et TR-ENVIROBIO 2013 - 2014

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surbaucques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

Lignes électriques
à moyenne tension (20 kV) Source: CRECS 2007

Art. 17 H
Art. 17/20 H

Référence: 79C/012/2017
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 18.07.2019
La Ministre de l'Intérieur
Taina Bofferting

Concept Conseil Communication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CSO s.à r.l.
3, rue de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@cc3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch
 Projet: Plan d'Aménagement Général
 Objet: PAG - Localité de Bilsdorf

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A
Modification suite aux réclamations Ministère de l'Intérieur	C. Rabe	24.10.2019	B

Échelle: 1 / 2.500
 Plan n°: 0618 pag_Bil
 Indice: B
 Date: 22.06.2017
 Élaboré: C. Rabe
 Contrôlé: C. Rabe
 Validé: U. Truffer